

**Convention pour séquence d'observation ou MINI-STAGE 2024
 Accueil au Lycée Professionnel Ferdinand Fillod**

Lycée d'accueil	Lycée Professionnel Ferdinand Fillod 1 rue LAMARTINE 39160 SAINT AMOUR Téléphone : 03 84 48 74 00 Représenté par M. JACOB, Proviseur		
Collège ou Lycée d'origine	NOM ÉTABLISSEMENT : Adresse : Code Postal : Ville : Téléphone : Courriel : Responsable du suivi mini stage :		
Elève stagiaire	Classe : NOM : Prénom : Téléphone : Courriel :		
Représentant légal	☐ Mme ☐ M. NOM : Prénom : Adresse : Code Postal : Ville : Téléphone : Courriel :		
FORMATION DEMANDÉE			
Formation lycée d'accueil Voir Nos Formations	☐ 3 ^{ème} Prépa Métiers CAP Métiers d'Art ☐ Gravure ☐ Ciselure ☐ Ferronnerie d'Art Bac Professionnel ☐ Technicien en Chaudronnerie Industrielle ☐ Ouvrage en Bâtiment Métallerie		
DATE ET HEURE DU MINI STAGE (Partie réservée au Lycée Fillod)			
Date			
Heure d'arrivée		Heure de départ	
Accueil des élèves	Vie scolaire		

Il a été convenu ce qui suit :

- Article 1** La présente convention applique les circulaires officielles sur l'orientation des élèves et s'appuie sur l'arrêté du 1er juillet 2015 qui explicite la mise en place du Parcours Avenir. Elle règle les rapports entre les signataires. Elle définit l'organisation et le déroulement du mini-stage.
- Article 2** Conformément au parcours Avenir, l'objet de ce mini-stage est de permettre à l'élève d'élaborer son projet d'orientation, scolaire et professionnelle. Au collège, l'élève s'informe des possibilités de formation et des voies d'accès aux divers champs professionnels qui s'offrent à lui. Au lycée, l'objectif du parcours Avenir est d'aider les élèves à construire un parcours de formation et d'orientation cohérent intégrant la préparation de l'après-bac, permettant ainsi aux élèves des trois voies de formation de réviser, d'affiner et de conforter les choix d'études - y compris par la voie de l'apprentissage - et les projets professionnels.
- Article 3** Ce mini-stage d'une journée permet à l'élève d'être sensibilisé et de s'informer sur les formations dispensées dans l'établissement d'accueil, de construire son projet d'orientation et d'effectuer des gestes professionnels sans danger.
- Article 4** L'élève se présentera à l'**accueil** de l'établissement dans lequel se déroule son stage **muni de la présente convention**, 10 minutes avant l'horaire de début de séance. Il sera accueilli par un des membres de l'équipe de direction ou éducative.
- Article 5** L'élève reste sous statut scolaire pendant son stage. Il doit se conformer au règlement intérieur de l'établissement d'accueil, respecter les règles en vigueur notamment en matière de sécurité, d'horaires, de discipline, et de courtoisie. En cas de non-respect, le Proviseur peut mettre un terme au stage. Le responsable de l'établissement d'origine sera informé avant le départ du stagiaire.
- Article 6** Le Proviseur s'engage à signaler tout accident survenant au cours du mini-stage. En outre, l'élève sera assuré par son établissement d'origine. Toute absence sera immédiatement signalée au Principal / Proviseur de l'établissement d'origine de même que tout manquement au respect de la présente convention. Les responsables des deux établissements se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention.
- Article 7** L'élève prendra son repas à la demi-pension de l'établissement d'accueil : ☐ **Oui** ☐ **Non**
→ Si oui, il devra payer au service de gestion de l'intendance le montant dû lors de son arrivée au lycée, à savoir **4.80€**.
- Article 8** L'élève sera hébergé à l'internat de l'établissement d'accueil : ☐ **Oui** ☐ **Non**
→ Si oui, il devra payer au service de gestion de l'intendance le montant dû pour l'hébergement, à savoir **9 €**.

Le Chef d'établissement d'origine,	L'Elève stagiaire,	Le Représentant légal de l'élève stagiaire	Le Proviseur du Lycée Fillod, M. JACOB,